

COMPTE RENDU de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2014

Le vingt-huit mars, deux mille quatorze à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous les présidences respectives de Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX, Maire, et de Monsieur Laurent MAS, en qualité de doyen de l'assemblée.

Date de la convocation : 24 mars 2014

Date de l'affichage : 24 mars 2014

Membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Membres présents : Annie PRIEUR, Laurent LEFEBVRE, Catherine MERLEN, Jérôme AVONDE, Didier LEROY, Laurence GINISTY, Florence SIMON, Laurent MAS, Florence PIHA, Jordan LEGRAND, Karin VALLET, Antoine DUPERRON, Françoise DENEUVE, Pascal KNOBELSPIESS, Véronique LOUET, Jean-François DESCHAMPS, Christine HAIMET et Patrice PETIT, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR :

- Election du Maire et des Adjointes,
- Fixation du nombre d'adjoints
- Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes,
- Délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Questions diverses.

DÉLIBÉRATIONS :

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX, en qualité de Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal de l'élection qui s'est déroulée le dimanche 23 mars 2014.

La liste des candidats au conseil municipal et au conseil communautaire, conduite par Jean-Guy LECOUTEUX - tête de liste - « **Ensemble pour Belbeuf** » a recueilli 787 suffrages.

Sont élus au conseil municipal :

Jean-Guy LECOUTEUX, Annie PRIEUR, Laurent LEFEBVRE, Catherine MERLEN, Jérôme AVONDE, Didier LEROY, Laurence GINISTY, Florence SIMON, Laurent MAS, Florence PIHA, Jordan LEGRAND, Karin VALLET, Antoine DUPERRON, Françoise DENEUVE, Pascal KNOBELSPIESS, Véronique LOUET, Jean-François DESCHAMPS, Christine HAIMET et Patrice PETIT, Conseillers Municipaux.

Sont élus au conseil communautaire :

Jean-Guy LECOUTEUX et Annie PRIEUR

Monsieur le Maire déclare, le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Par conséquent, Jean-Guy LECOUTEUX , après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de BELBEUF, élu en 2008, cède la présidence du conseil municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Laurent MAS, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Laurent MAS prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Laurent MAS propose de désigner Jordan LEGRAND, benjamin du conseil municipal comme secrétaire.

ELECTION DU MAIRE

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Karin VALLET et Antoine DUPERRON.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de vote et l'a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 00
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 19
- e. Majorité absolue..... 10

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Guy LECOUTEUX « Ensemble pour Belbeuf »	<hr/> 19	<hr/> DIX NEUF

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX a été proclamé Maire au premier tour et a été immédiatement installé.

Intervention de Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX, Maire :

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Pour commencer, permettez-moi d'adresser des remerciements :

Tout d'abord aux électrices et électeurs de Belbeuf, qui nous ont accordé leur confiance et qui nous ont choisis comme leurs représentants.

Certes le choix était des plus restreints, mais permettez-moi d'y voir la reconnaissance de l'action antérieurement engagée.

Ensuite à vous mes colistiers qui avez accepté de vous engager à mes côtés pour Belbeuf et ses habitants et qui venez de me renouveler votre confiance en m'élisant maire. Sans vous rien ne sera possible.

Et enfin à toute l'équipe, qui a travaillé à mes côtés pendant 6 ans et qui nous transmet une commune :

- aux infrastructures modernisées,
- à la situation financière saine,
- où il fait bon vivre,
- et où les problèmes ont été appréhendés avec humanité et équité.

Après ces remerciements, je tiens maintenant à réaffirmer les valeurs qui font la force de notre équipe:

- **L'indépendance** de tous partis politiques,
- **Le souci** de mettre en œuvre une gestion saine, rigoureuse bien évidemment en toute transparence,
- **L'attachement** à notre commune et le souci de son avenir, que nous partageons avec vous,
- **La recherche** de l'intérêt collectif avant l'intérêt particulier,

L'équipe que vous avez élue, avec ses origines, ses compétences et ses sensibilités différentes mais complémentaires s'efforcera durant ce mandat d'être à votre écoute autant que faire se peut, de réaliser ses objectifs dans le respect des possibilités financières de la commune, et ceci:

- **en œuvrant pour la réalisation d'une piscine intercommunale sur le Plateau Est,**
- **en créant une piste cyclable entre le village et le lycée Galilée pour améliorer la sécurité,**
- **en œuvrant pour améliorer les connexions internet et téléphoniques,**

- en préservant l'aspect « village » de Belbeuf, tout en favorisant son développement,
- en continuant à s'opposer au passage du contournement Est sur notre commune,
- en poursuivant la rénovation du patrimoine communal,
- en agissant pour le bien-être des enfants,
- en soutenant et en accompagnant l'action associative, culturelle et sportive,
- en continuant à développer la convivialité et la solidarité entre les Belbeuviens.

Mais soyez bien conscients que les souhaits que nous formons pour Belbeuf ne se réaliseront que grâce à un partenariat actif entre la municipalité et vous Belbeuviens, non seulement pour les projets importants mais aussi et surtout pour les questions de la vie quotidienne.

Travaillons, **ENSEMBLE POUR BELBEUF**.

Je vous remercie de toute votre attention.

CRÉATION DE CINQ POSTES D'AJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 et L2122-2 ;

Considérant que le résultat des élections municipales du 23 mars 2014 ;

Ayant entendu l'exposé, et vu la demande de Monsieur le Maire au Conseil Municipal de créer cinq postes d'adjoints comme précisé ci-dessous :

1 ^{er} Adjoint	Chargé des Affaires Sociales, Scolaires et de la Petite Enfance
2 ^{ème} Adjoint	Chargé de l'Animation et des Relations avec les Associations
3 ^{ème} Adjoint	Chargé des Affaires Culturelles, de l'Information et du Conseil Municipal des Enfants
4 ^{ème} Adjoint	Chargé des Travaux
5 ^{ème} Adjoint	Chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement

Le conseil municipal décide la création de cinq postes d'adjoints et précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Election des adjoints

Election sous la présidence de **Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX**, élu Maire en application de la présidence de l'article L211-17 du CGCT, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Fixation du nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit CINQ adjoints u maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de CINQ adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à CINQ le nombre des adjoints au maire pour la commune.

A L'UNANIMITÉ

Liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du mairie, des listes de candidats aux fonction d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .. 00
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] 19
- e. Majorité absolue10

Indiquer le nom du candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Annie PRIEUR « Ensemble pour Belbeuf »	<hr/> 19	<hr/> DIX NEUF

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX**, Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, comme précisé ci-dessous :

Madame Annie PRIEUR 1 ^{er} Adjoint	Chargé des Affaires Sociales, Scolaires et de la Petite Enfance
Monsieur Laurent LEFEBVRE 2 ^{ème} Adjoint	Chargé de l'Animation et des Relations avec les Associations
Madame Catherine MERLEN 3 ^{ème} Adjoint	Chargé des Affaires Culturelles, de l'Information et du Conseil Municipal des Enfants
Monsieur Jérôme AVONDE 4 ^{ème} Adjoint	Chargé des Travaux
Monsieur Didier LEROY 5 ^{ème} Adjoint	Chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Conformément à la circulaire NOR/INT/B/92/00118/C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et de leur régime indemnitaire applicable depuis le 30 mars 1992 et du décret n° 2000-1154 du 29 novembre 2000 basant les indemnités maximales de fonctions brutes des maires et des adjoints ayant reçu délégation du maire, selon l'indice brut 1015 du barème des personnels des collectivités territoriales et de la catégorie démographique de la commune (de 1000 à 3499 habitants) :

Indemnité de fonction du Maire

Article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil décide de fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux maximum, **soit 43% de l'indice brut 1015.**

Indemnités de fonction des adjoints

Article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil décide de fixer l'indemnité de fonction des adjoints au taux maximum, **soit 16.5 % de l'indice brut 1015.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de cumuler l'indemnité du Maire et des CINQ adjoints et d'attribuer **1/6^{ème}** de cette somme à l'ensemble des bénéficiaires de délégation, c'est-à-dire :

- le Maire,
- Cinq adjoints,

Par mesure de simplification, les indemnités ne seront versées qu'à compter du 1^{er} avril 2014.

A L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures cinquante cinq minutes.